

Nombre de conseillers	
en exercice	11
présents	8
votants	10
absents	3

Séance du 14 avril 2023 à 20 heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Frank STEYAERT

Date de convocation
6 avril 2023

Présents : Frank STEYAERT, Ludovic DUBIEF, Françoise MONNIER, Romain SASSARD, Sébastien VERPILLAT, Christine BULABOIS, Hervé GUENARD, Geneviève ZANCHI

Date d'affichage
17 avril 2023

Absents : Daniel MALUGANI (pouvoir à Ludovic DUBIEF), Frédéric ALLOMBERT BLANC (pouvoir à Françoise MONNIER), Pascal LANAUD (pouvoir à Hervé GUENARD)

Secrétaire de séance : Romain SASSARD

AVIS SUR LE PROJET DE PLUI ARRÊTÉ SUR LE SECTEUR DU PAYS DES LACS

Par délibération en date du 9 février 2017, le Conseil Communautaire du secteur du Pays des Lacs a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du 12 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Terre d'Emeraude Communauté a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Par délibération en date du 14 décembre 2022, Terre d'Emeraude Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLUi.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le code de l'Urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le PLUi de l'ex Communauté de communes Pays des Lacs, arrêté en conseil communautaire le 14 février 2022, qui comporte plusieurs pièces :

- Un rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le règlement graphique et le règlement écrit
- Les annexes

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 février 2017, prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 relative aux débats sur les orientations générales du P.A.D.D.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ÉMET un **avis favorable** au projet de PLUi de l'ex Communauté de communes du Pays des Lacs.



Le Maire

Frank STEYAERT

